



GAGNEZ 3000 \$ D'ESSENCE OU EN MARCHANDISE

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

DESCRIPTION DU PRIX :

Un prix de 3000 \$ en essence ou en marchandise dans un des dépanneurs d'un Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie, Du Quartier participant.

Ce concours s'adresse aux personnes résidant au Québec de 18 ans & plus.

- 1- Tout employé ou propriétaire ou représentant ou membre du jury ou personne liée (famille immédiate) ainsi que toutes personnes avec qui ils sont domiciliés aux dépanneurs Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie participant et Le Groupe Saga Inc., ne peut participer à ce concours ainsi que les employés et/ou représentants et/ou distributeur de LOTO QUÉBEC.
- 2- Le client ou la cliente d'un Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie participant qui achète un billet Célébration 2026 obtient une chance de devenir finaliste dans le commerce où il a effectué son achat ou pour obtenir une carte sans achat de produit, consultez votre serveur ou membre du personnel. Limite : trois (3) participations par personne par jour (c'est-à-dire durant les heures ouvrables régulières de l'établissement participant). Seuls les formulaires de participation officiels seront acceptés; Tous les formulaires de participation doivent être soumis à la fin de la journée à l'établissement participant avant 23 :59 :59 h (HNE) le 06 janvier 2025 (« L'échéance d'inscription » et la « date de clôture du concours »). Si les promoteurs (à leur discrétion exclusive et absolue, au moyen des preuves qui leur sont disponibles) découvrent qu'une personne a tenté (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de participations qui est indiqué dans le présent règlement



officiel du concours ou (ii) d'utiliser (ou a fait la tentative d'utiliser) plusieurs noms ou identités pour participer au concours, cette personne sera disqualifiée du concours (à la discrétion exclusive et absolue des promoteurs) et tous ses formulaires de participation seront annulés. Votre participation sera rejetée (à la discrétion exclusive et absolue des promoteurs) Tous les formulaires de participation peuvent être soumis à une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Les promoteurs se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par les promoteurs, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par les promoteurs en temps opportun peut entraîner la disqualification.

- 3- La période du concours est du 27 octobre 2025 au 06 janvier 2026.
- 4- Le 07 janvier 2026, chaque dépanneur Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie, Du Quartier participant pigera, parmi tous les coupons de tirage reçus, un demi-finaliste par magasin.
- 5- Le 09 janvier 2026, à 16H00 PM, aura lieu, au siège social des dépanneurs Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie, Du Quartier situé au 2285 boul. St-Paul Chicoutimi, Québec G7K 1E5 le tirage final parmi tous les semi-finalistes.
- 6- Parmi les semi-finalistes, un seul gagnant sera désigné par la méthode suivante.
: les noms de tous les semi-finalistes seront mis dans une boîte. Le grand gagnant de la promotion CÉLÉBRATION 2025 COURREZ LA CHANCE DE GAGNEZ 3000 \$ D'ESSENCE OU DE MARCHANDISE sera donc tiré dans cette boîte contenant tous les Semi-finalistes, en autant qu'il ou qu'elle respecte les conditions d'éligibilités ;
- 7- Le gagnant ou la gagnante devra fournir une preuve d'identité et d'âge;
- 8- Le gagnant ou la gagnante doit accepter le prix tel quel. Le prix peut être transférable.
- 9- Le gagnant ou la gagnante du prix reconnaît, en acceptant le prix, qu'il ou qu'elle doit payer toutes taxes exigibles et autres droits et assurances nécessaires.



- 10- LOTO-QUÉBEC ainsi que leurs sociétés mères, filiales, directeurs, administrateurs, employés, agents, conseillers professionnels ainsi que Le Groupe Saga Inc. et ses marchands affiliés (ci-après les « parties exonérées ») se dégagent de toute responsabilité relativement au concours, comprenant, sans s'y limiter, l'acceptation et l'utilisation d'un prix remis, l'administration du concours et la sélection d'un gagnant potentiel. En s'inscrivant au concours et/ou en acceptant un prix, le participant et ses invités acceptent de dégager de toute responsabilité les parties exonérées et renoncent à toute cause d'action relativement aux réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages de toute sorte dans le cadre du concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix (comprenant, sans s'y limiter, les réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages reliés à des blessures personnelles, décès, dommages ou destruction de la propriété, droits publicitaires ou privés, diffamation ou fausse représentation, intentionnels ou non), que cette cause soit de nature contractuelle, délictuelle (comprenant la négligence), d'une garantie ou de toute autre théorie.
- 11- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 12- Le Groupe Saga Inc. se réserve le droit de publier le nom, adresse et photographie du gagnant ou de la gagnante;